

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DEVE 48 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (646.566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2018.

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Aurélie SOLANS au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7, rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2018.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2018 est fixé à 646 566 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, domaine fonctionnel P711, destination 71000010, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO